

**ARRETE MUNICIPAL N° ARR2026-180  
PORTANT PROLONGATION DE L'ARRETE TEMPORAIRE N°ARR2026-138  
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
ET LE STATIONNEMENT  
ROUTE DU BARBIN**

**Le Maire de la commune de Vieillevigne,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3321-4 ;

**VU** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

**VU** le code de la voirie routière et notamment ses articles L113-2 et R113-1 ;

**VU** l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie ;

**VU** la demande initiale de travaux formulée le 22/04/2026 et adressée à la ville par la société SARC – Secteur PDL-PC / Nantes, domiciliée chez Sogelink – TSA 70011 à Dardilly Cedex (69134) ;

**VU** l'arrêté temporaire de circulation n° ARR2026-138 du 24/04/2026 portant permission de voirie et réglementant la circulation et le stationnement Route du Barbin à compter du lundi 04/05/2026 pour permettre les travaux de création d'un branchement d'alimentation en eau potable. ;

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité publique sur le territoire de la commune de Vieillevigne, pour permettre les travaux susvisés ;

**CONSIDERANT** que les travaux susvisés ne sont pas achevés et qu'un délai supplémentaire est nécessaire à cette réglementation ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** Les travaux cités, entrepris au niveau de la voie communale, en agglomération dénommée **Route du Barbin au droit de la parcelle ZN 202**, à VIEILLEVIGNE, étant prolongés, les prescriptions de l'arrêté n° ARR2026-138 en date du 24 avril 2026 restent inchangées et sont applicables **jusqu'au vendredi 12 juin 2026 inclus**.

**ARTICLE 2** Le présent arrêté de prolongation devra être affiché à côté de l'arrêté susvisé autant de fois que nécessaire, à destination des usagers.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES (6, Allée de l'Île Gloriette – BP 4111 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté prend effet à compter de la date de son affichage sur place par l'entreprise, et de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.  
Il sera affiché en mairie de la commune de VIEILLEVIGNE

**ARTICLE 5**

- La société SARC – Secteur PDL-PC / Nantes,
- Monsieur le Major de la gendarmerie d'Aigrefeuille-sur-Maine,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Madame la Directrice Générale des Services,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à :

Fait à VIEILLEVIGNE, le 3 juin 2026

Le Maire,  
Pour le Maire, l'adjoint délégué

David COASNE



Affiché le **04 JUIN 2026**